



FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS

CHARTRE

Faites vivre votre quartier

Le Fonds de Participation des Habitants, un coup de pouce à votre envie d'agir.

I. De quoi s'agit-il ?

Dans le cadre de la politique de proximité impulsée par la Ville, un fonds est destiné à soutenir certains projets menés par les habitants.

Il s'agit d'encourager les initiatives citoyennes et la participation du plus grand nombre, de faciliter l'auto organisation des habitants pour des projets contribuant à l'animation des quartiers et à l'enrichissement des liens sociaux.

Le Fonds de Participation des Habitants propose un accompagnement sous trois formes :

- humaine : conseils par des personnes ressources (agents de la Ville, centres sociaux, élus référents...)
- logistique : mise à disposition de matériel par les services techniques...
- financière : l'aide accordée par le Fonds de Participation des Habitants, cumulée à d'autres aides financières, ne pourra dépasser **80%** de la totalité des dépenses ; avec un montant maximum de **500 Euros** par projet.

II. Quels sont les critères pour obtenir une aide au titre du FPH ?

Toute action visera en particulier à impliquer le plus possible les habitants.

- ✓ L'action doit se vivre sur le quartier ou sur le territoire lorientais.
- ✓ Elle doit être portée par un habitant ou un groupe d'habitants non constitué en association.
- ✓ Le porteur de projet doit être clairement identifié.
- ✓ La description doit préciser, les objectifs, la nature, la préparation technique, les partenaires éventuels, le nombre de personnes impliquées, le public escompté et les effets attendus par cette action. Cette action doit apporter une plus-value au quartier en terme de lien social et de vivre ensemble
- ✓ Le budget prévisionnel doit être équilibré.

Les porteurs de projets peuvent être accompagnés par des professionnels ou des personnes ressources pour construire le dossier.

L'action ne peut pas :

- ✓ Etre à connotation commerciale, politique ou religieuse.
- ✓ Aider financièrement un individu pour un projet personnel.
- ✓ Etre reconduite dans la même forme les années suivantes.
- ✓ Etre identique aux actions de droit commun de la ville et des centres sociaux.

Quelques exemples

- ✓ Habitants du quartier confectionnant ensemble les décorations de Noël pour le quartier.
- ✓ Création d'un spectacle : décor, marionnettes, scénarios, son, musique...
- ✓ Création d'une sculpture collective et appel à un artiste pour travailler avec les habitants autour de techniques respectueuse de l'environnement.
- ✓ Création et représentation d'une pièce originale sur le thème du voisinage en immeuble
- ✓ Repas et animation d'une soirée dans le quartier
- ✓ Actions de sensibilisation pour le public du quartier
- ✓ La fête des jardins : temps de rencontre entre voisins d'un même quartier, concours d'art culinaire, animations sur le développement durable...

III. Comment fait-on la demande ?

1) Je m'informe :

Auprès des coordonnateurs du FPH de la Mairie de Lorient (service proximité et vie citoyenne) : Contact - 02 97 02 59 28 - proximité@mairie-lorient.fr

Auprès des conseils citoyens

Auprès des centres sociaux :

- Escale Brizeux : 4 Rue Jean Lagarde - 02 97 64 36 54 - <http://www.escalebrizeux.org>
- Maison de quartier du bois du château : 9 Rue Jules Massenet - 02 97 37 75 31 - <https://mqbdc.wordpress.com/>
- Centre social du Polygone : 80 Avenue Général de Gaulle - 02 97 83 69 64 - <http://www.pllorient.org/web/>
- Centre Social Keryado : 24 Rue de Kersabiec - 02 97 83 74 04- <http://www.lorient.fr/annuaire-des-services/details-service/service/centre-social-de-keryado/>
- Centre Social Kervéanec : 2 Rue Maurice Thorez - 02 97 37 29 86- <http://kervenane.lorient.fr/loisirs/maison-pour-tous/>

Auprès des élus référents de quartier - <http://www.lorient.fr/mairie/conseil-municipal/elus-referents-de-quartiers/> - proximite@mairie-lorient.fr

Sur le site internet de la ville : <http://www.lorient.fr/> et sur l'appli « Lorient et moi »

2) Je retire le dossier :

- auprès des coordonnateurs du FPH de la Mairie de Lorient (service proximité et vie citoyenne)
- auprès des centres sociaux
- auprès des élus référents de quartier
- par Internet sur le site de la Ville de Lorient : <http://www.lorient.fr/>

Les professionnels peuvent aider à formuler la demande et accompagner à la rédaction.

3) Je dépose le dossier

Ce dossier doit être adressée à : Mairie de Lorient – DPSP/SPVC –FPH- CS 30010 - 56315 Lorient Cedex ou par mail à : gproximité@mairie-lorient.fr

Ce dossier doit :

- comporter une description de l'action envisagée,
- expliquer l'intérêt de cette action pour le quartier,
- décrire les moyens nécessaires pour réaliser le projet (matériels, humains, financiers)

Pour être examiné, le dossier doit être déposé impérativement 15 jours avant la réunion de la Commission « *Faites vivre votre quartier* ». La commission se réunira en fonction des demandes reçues.

IV. Comment sont validés les projets ?

L'habitant, référent du projet, sera contacté afin de présenter l'action devant la Commission « *Faites vivre votre quartier* ». Deux commissions existent : une pour le secteur Nord et une pour le Sud de la ville.

1) La Commission d'attribution

a) La composition

- ✓ Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, l'élu à la politique de la ville, les élus référents de quartier, un agent du Service Proximité et Vie Citoyenne, un représentant par associations de locataire et un représentant du centre social, un à deux représentants des conseils citoyens et un représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.
- ✓ Dans tous les autres secteurs, l'élu à la politique de la ville, les élus référents de quartier, un agent du Service Proximité et Vie Citoyenne, un représentant par associations de locataires et un représentant du centre social.

Les professionnels ou bénévoles d'associations de quartier, qui auraient accompagné un porteur de projet, ne pourront participer à la commission durant laquelle le projet sera présenté, si ce n'est en soutien du porteur de projet.

b) Déroulement de la présentation du projet :

La présentation du projet, par le référent accompagné par un professionnel de la ville ou du centre social, aux membres de la Commission « *Faites vivre votre quartier* » se déroule comme suit :

- un exposé de l'action
- un temps d'échange, de questionnement.

Ensuite, le référent se retire afin de permettre aux membres de la commission d'échanger entre eux.

Pour évaluer l'action, les membres de la Commission « *Faites vivre votre quartier* » se basent sur une grille d'évaluation (cf. annexe).

2) Courrier de décision

Le référent du projet recevra une réponse par téléphone dès le lendemain avec une confirmation par courrier comportant soit :

- un accord
- un accord sous conditions
- un rejet motivé de la demande

Ce courrier interviendra sous 15 jours.

V. Quelles sont les obligations d'un bénéficiaire du Fonds de Participation des Habitants ?

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les dispositions légales pour la réalisation de son projet (assurances, demandes d'autorisations...)

Le porteur du projet s'engage à prévenir, en amont, la ville de la date précise de l'action.

Le bénéficiaire doit transmettre le bilan de son projet (quantitatif et qualitatif) en mentionnant les informations de démarrage de l'action et de sa date de réalisation, le tout à la Mairie de Lorient, au Service Proximité et Vie Citoyenne.

En cas de non-réalisation du projet, le bénéficiaire s'engage à rembourser l'intégralité de la somme allouée par le Fonds de Participation des Habitants.

VI. Et après... ?

Un même projet, une même action sur le même quartier ne pourra pas faire l'objet d'une demande auprès du Fonds de participation des habitants. Toutefois le groupe d'habitant pourra solliciter le FPH dans le cadre d'un autre projet innovant pour le même objectif sur le même quartier.